

15^{ème} EDITION DES TROPHEES DE L'ENTREPRENEUR.E
RESPONSABLE DU GROUPEIGENSIA Education - 2024-2025

REGLEMENT

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

GROUPE IGS-CIEFA

Société anonyme, dont le siège social est situé au 12, rue Alexandre Parodi, 75010 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 332 641 463, organisme de formation et organisme gestionnaire du centre de formation d'apprentis, CIEFA (ci-après l' « **Organisateur** » ou le "**Groupe IGENSIA Education**") organise par le présent concours dont les modalités et conditions sont définies ci-dessous.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DU CONCOURS

2.1 Le Groupe IGENSIA Education avait organisé la première édition du présent concours dans le courant de l'année 2009.

Ce dernier a été renouvelé par la suite en 2010, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2021, 2022 et 2023 par l'établissement d'enregistrement privé ESAM et par le CFA IGS puis en 2024 par la Why Not Factory du Groupe IGENSIA Education et organise un concours dont le nom est « **LES TROPHEES DE L'ENTREPRENEUR.E RESPONSABLE** », à destination de toute personne physique majeure en France.

Comme en 2024, le présent concours pour l'année 2025 (ci-après le « **Concours** ») est en totalité organisé et financé par la Why Not Factory du Groupe IGENSIA Education.

Le Concours a pour but de :

- Sensibiliser et promouvoir l'Entrepreneuriat à Impact,
- Récompenser les initiatives françaises à impact en cours de lancement,
- Fédérer l'écosystème entrepreneurial du Groupe IGENSIA Education.

2.2 L'Organisateur, par la mise en place du Concours, entend donner la possibilité à tout porteur de projet entrepreneurial, artisanal ou associatif ayant un impact social ou environnemental positif et, dont l'existence juridique de leur structure est de moins de 2 ans (ci-après les « **Candidats** »), de présenter audit Organisateur, leur projet entrepreneurial (ci-après le « **Projet** »).

Toutefois, les Candidats n'ayant pas encore déposés les statuts juridiques de leur entreprise, pourront tout de même participer au Concours.

Seul deux (2) Projets seront retenus à la fin du Concours par l'Organisateur ; à ce titre, les Candidats qui verront leur Projet retenu parmi les 2 plus pertinents, se verront décerner l'un des 2 prix précisés ci-dessous.

Les conditions et modalités de :

- la participation au Concours ;
- la sélection des 2 Projets les plus pertinents parmi l'ensemble des Projets qui seront présentés à l'Organisateur dans le cadre du Concours ;
- la remise des prix liés au Concours ;

sont définies au présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Tout Candidat souhaitant participer au Concours sera tenu de respecter l'ensemble des conditions et modalités du Règlement ; dans le cas contraire, l'Organisateur sera en droit de refuser la participation des Candidats qui ne respecteraient pas le Règlement.

2.3 Le Concours est annoncé sur : www.trophees-rse-groupe-igs.fr

2.4 La participation au Concours est à titre gratuite et sans obligation d'achat. Il est convenu que tout accès à internet pour les besoins du Concours tel que le formulaire de candidature (ci-après le « **Formulaire** ») à compléter pour les besoins dudit Concours, ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par le Candidat pour son usage de l'internet en général et le confort qu'il procure, et que le fait de participer au Concours n'occasionne aucun frais supplémentaire.

ARTICLE 3 : CALENDRIER DES TROPHEES DE L'ENTREPRISE E-RESPONSABLE

CALENDRIER 2024-2025 : les dates clés à retenir pour cette 15^{ème} édition liée au Concours :

1. Ouverture des candidatures : lundi 28 octobre 2024 à 11h (heure française métropolitaine)
2. Clôture des candidatures : dimanche 15 décembre 2024 à 23h59 (heure française métropolitaine)
3. Sélection des 10 finalistes : lundi 6 janvier 2025, l'Organisateur enverra un courriel aux 10 Candidats qui verront leur projet retenu pour la phase finale du Concours ;
4. **Finale et Remise des Trophées** : mercredi 15 janvier 2025 comme suit :
Pitch de 3 minutes des 10 Finalistes devant les membres du jury de la Why Not Factory.
1 Prix du jury et 1 Prix Coup de Coeur du public. Délibération du jury et vote du public pour déterminer les 2 Lauréats parmi les 10 Finalistes.
Remise des prix afférent au Concours.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION AU CONCOURS

4.1 Le Concours est ouvert exclusivement aux Candidats majeurs domiciliés en France.

4.2 Le Candidat est tenu de :

- Déposer un dossier de candidature dans les conditions visées à l'article 4.8 ci-dessous ;
- Répondre au Formulaire via le site : <https://forms.gle/xgkcGBMDapa9DN1ZA>

4.3 Un Candidat peut présenter plusieurs dossiers de candidature s'il a plusieurs projets en parallèle. En revanche, un projet ne doit être déposé qu'une seule fois par un représentant de toute l'équipe si plusieurs co-fondateurs il y a.

Le Projet peut être porté par plusieurs personnes physiques qui sont toutes candidates pour le Projet.

Dès lors, s'il existe plusieurs co-fondateurs au titre d'un Projet, ces derniers choisiront parmi eux un représentant qui sera tenu au nom et pour le compte de toute l'équipe de déposer le Projet dans le cadre du Concours, tout en respectant notamment les conditions susvisées à l'article 4.2.

Dans ce cas, seul le Projet sera primé, ainsi les co-fondateurs devront se partager le prix à leur discrétion, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

4.4 La participation au Concours implique, pour tout Candidat, l'acceptation entière et sans réserve, tel que rappelé ci-avant, du Règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation, de participation et/ou de déroulement du Concours, de ses résultats et de l'attribution des prix d'une manière générale du Règlement. Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle du prix remporté.

4.5 Toute participation au Concours par un Candidat ne remplissant pas les conditions requises de participation sera considérée comme nulle.

4.6 En cas de difficulté d'application et/ou d'interprétation du Règlement ou de situation non prévue par ce dernier, l'Organisateur s'efforcera d'y apporter une solution. Dans ce cas, toute modification du Concours ne peut donner aucunement à un quelconque dédommagement.

4.7 Dossier de Candidature

4.8.1 La candidature relative au Concours doit être faite directement via le Formulaire se trouvant au lien suivant : <https://forms.gle/xgkcGBMDapa9DN1ZA>

4.8.2 Les participants seront sélectionnés selon les critères suivants : la cohérence et la faisabilité technique, commerciale et légale de leur projet ; leur responsabilité et impacts économiques, sociaux et environnementaux ; la visibilité de leur projet ; la mise en œuvre opérationnelle de leur projet.

4.8.2.3 Le dossier de candidature doit être une réalisation originale des Candidats, à défaut, le dossier de candidature ne sera pas retenu.

ARTICLE 5 : LE PRINCIPE DU PRIX

5.1 Avant le 15 décembre 2024 à 23h59 (heure métropolitaine), les Candidats devront compléter le Formulaire sur le site officiel des Trophées de l'Entrepreneur(e) Responsable du Groupe IGENSIA Education décrivant un projet de création d'entreprise responsable.

5.2 A l'issue de la clôture des inscriptions (date à laquelle le Formulaire en ligne a été rempli faisant foi), l'ensemble des dossiers de candidatures reçus sera examiné par un comité de sélection (ci-après le « **Comité** ») qui les sélectionnera afin de les soumettre au jury final (ci-après le « **Jury** »).

5.3 Tel que précisé ci-avant, le Concours récompensera deux (2) Lauréats.

ARTICLE 6 : SELECTION ET CONDITIONS DE REFUS DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

6.1 Le Formulaire devra, impérativement, être complété dans son intégralité, particulièrement les questions à caractère obligatoire munies d'un astérisque rouge, et envoyé dans les délais impartis.

6.2 Après analyse par le Comité de tous les dossiers de candidatures reçus, ledit Comité sélectionnera ceux qu'il estimera être les meilleures, afin de les soumettre au Jury.

6.3 Le Comité sera composé des personnes suivantes :

- Camille DOLIGEZ, Responsable Nationale de la Why Not Factory, Incubateur du Groupe IGENSIA Education ;
- Aida MARZOUK, Responsable Pédagogique de la Why Not Factory.

6.4 Le Comité jugera également les meilleurs dossiers de candidature en fonction de la qualité de leur présentation.

6.5 L'Organisateur se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité des Candidats.

6.6 L'auteur de fraude ou de tentative de fraude verra son dossier de candidature rejeté.

6.7 L'Organisateur se réserve le droit d'exercer des recours à l'encontre des Candidats accomplissant des falsifications pour participer au Concours.

6.9 Toute participation des Candidats qui ne seraient ni majeures ni domiciliés en France sera rejeté.

6.10 Outre les précisions détaillées au présent règlement, ne seront pas considérées comme valables pour ce concours :

- les participations effectuées après les dates et heures limites de participation ;
- l'absence d'identification nominative lisible du Candidat ;
- l'absence d'adresse ou une adresse erronée ou illisible du Candidat ;
- tout dossier de candidature incomplet.

ARTICLE 7 : JURY – DETERMINATION DES GAGNANTS

Les dossiers de candidature sélectionnés par le Comité seront soumis à l'appréciation du Jury chargé de désigner les 2 Lauréats du Concours, lors d'une présentation orale.

7.1 Le Jury sera composé d'un minimum de 4 représentants des partenaires officiels du Concours.

7.1.1 le Comité désigne à la majorité, en amont de l'évènement, un parrain de l'évènement qui aura également le rôle de Président du Jury

7.1.2 En cas de partage des voix, la voix du Président du Jury compte double.

7.1.3 La composition du Jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités de ses membres ou par volonté de l'Organisateur, et ce sans qu'aucun recours ne soit possible.

7.2 Les Candidats désignés par le Comité devront soutenir, devant le Jury, leur dossier de candidature à la date précisée au calendrier du Concours, soit le 14 janvier 2025.

7.2.1 Les frais engagés par les Candidats pour soutenir leur dossier seront à leur seule charge.

7.2.2 La date de soutenance du dossier/remise des prix peut être librement modifiée par l'Organisateur.

7.2.3 Le Jury prendra connaissance de l'ensemble des éléments fournis dans le dossier de candidature.

7.2.4 Le Jury écoutera les Candidats sélectionnés dans le cadre du Concours qui présenteront oralement leur Projet à l'appui de leur dossier de candidature et ce, dans un temps imparti de trois minutes de présentation orale et cinq minutes de questions-réponses entre le Jury et le Candidat maximum par Projet.

7.2.5 Le Jury devra déterminer une note pour chacun des Finalistes et 2 Lauréat, en fonction des critères décrits ci-dessous : L'évaluation du dossier de candidature complet remis avant le 15 décembre 2024 comptera pour 30% de la note finale.

7.2.6 Les prestations orales (présentation du projet en trois (3) minutes et les réponses apportées aux membres du Jury) seront évaluées le 15 janvier 2025 lors de la finale par les membres du Jury à hauteur de 70% de la note finale.

7.2.7 Un classement sera alors établi en fonction de cette notation. Le Jury du Concours déterminera alors 2 Lauréats au sein d'un classement (1^{er} Prix du Jury et 2^{ième} relatif au Prix Coup de Cœur du Public).

ARTICLE 8 : PRIX, ACCEPTATION DES PRIX & REMISE DES PRIX

8.1 Le Lauréat du premier prix se verra attribuer :

8.1.1 La somme de trois mille euros (3.000€TTC), par l'Organisateur du Concours.

Le Lauréat du Prix Coup de Cœur du Public se verra attribuer :

8.1.2-La création d'un logo & d'une charte graphique avec l'agence Team Créatif (dix heures de prestation d'un designer professionnel)

8.1.3 L'accompagnement à la création d'un site web avec l'agence Vivlab (d'une valeur de 486€TTC)

8.2 Si le Candidat confirme son acceptation sans réserve de l'ensemble des conditions d'attribution du prix, il sera désigné « Lauréat » de son prix.

8.2.1 Dans l'hypothèse d'un refus, le prix sera décerné au suivant sur le classement, puis, en cas de refus, à celui qui est suivant ce dernier.

8.2.2 Dans l'hypothèse d'un refus par les deux suivants dans le classement établi par le Jury, le prix ne sera pas décerné.

8.3 Aucune des dotations détaillées ci-dessus ne pourra être échangée à la demande des Lauréats contre des espèces ou d'autres lots.

ARTICLE 9 : PROMOTION & CESSION DE DROIT A L'IMAGE

9.1 Promotion du concours et des Projets :

Sous réserve du respect de l'obligation de confidentialité évoqué à l'article 10, et afin de permettre d'assurer les actions de promotions connexes, les Candidats au Concours accordent à l'Organisateur et ses partenaires un droit d'usage gratuit, non exclusif et non transférable, pour utiliser ainsi que reproduire leur Projet et le contenu de leur dossier de candidature partout moyens et/ou supports papier et/ou électronique, dans le cadre des actions de publicités ou d'informations liées au présent concours, à l'attribution des prix et/ou au suivi de la création ou reprise d'entreprise des Finalistes et d'en assurer la promotion ainsi que pour permettre la réalisation de supports promotionnels (affiches, flyers, campagne de presse, etc.) ou à les intégrer à certains cours des écoles de l'Organisateur et/ou de ses partenaires, dans le monde entier sans limitation de durée.

Cette utilisation, autorisée à titre gracieux, ne pourra entraîner la revendication d'aucuns droits ou rémunérations.

9.2 Cession du droit à l'image :

Les Candidats permettent à l'Organisateur et ses partenaires de capter, diffuser et/ou copier des enregistrements sonores et/ou visuels (photographies, vidéos, etc.) d'eux-mêmes ou de leur intervention que l'Organisateur et ses partenaires pourront reproduire et diffuser par tous moyens et/ou supports papier et/ou électronique, dans le cadre des actions de publicités ou d'informations

liées au présent concours, à l'attribution des prix et/ou au suivi de la création ou reprise d'entreprise des Lauréats et d'en assurer la promotion ainsi que pour permettre la réalisation de supports promotionnels (affiche, flyers, campagne de presse, etc.), dans le monde entier et ce pour une durée de cinq ans.

Cette utilisation, autorisée à titre gracieux, ne pourra entraîner la revendication d'aucuns droits ou rémunérations.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE

10.1 L'Organisateur du Concours s'engage à garder strictement confidentiel et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers (autre que ses salariés et membre du Jury), par quelque moyen que ce soit, les informations qui lui seront transmises par les Candidats ou auxquelles il aura accès à l'occasion du Concours, **à l'exception de l'utilisation par tous moyens de la vidéo de leur pitch de leur Projet de 3 minutes qui sera captée le jour de l'évènement.**

10.2 L'Organisateur du Concours s'engage à ne communiquer lesdites informations qu'aux membres de son personnel, appelés à en prendre connaissance et à les utiliser ainsi qu'aux membres de Jury extérieur à l'Organisateur.

10.3 Les informations obtenues par l'Organisateur ne pourront être utilisées que pour l'exécution du Concours. Toute autre utilisation sera soumise à l'autorisation préalable et écrite des Candidats.

10.4 En aucun cas, l'Organisateur ne pourra se prévaloir sur la base desdites informations d'une quelconque concession de licence ou d'un quelconque droit d'auteur ou de possession antérieure selon la définition du Code de la Propriété Intellectuelle, à l'exception de chaque vidéo postée par chacun des Candidats à l'occasion du Concours.

10.5 Toutefois, les dispositions prévues au présent article ne s'appliqueront pas aux informations pour lesquelles l'Organisateur pourra prouver :

- qu'il les possédait avant la date de communication par les participants, ou
- que ces informations étaient du domaine public avant la date de communication par les Candidats ou qu'elles y sont entrées par la suite sans qu'une faute puisse être imputée à l'Organisateur, ou
- qu'il les a reçues sans obligation de secret d'un tiers autorisé à les divulguer.

10.6 Les dispositions de confidentialité prévues au présent article s'appliqueront pendant toute la durée du Concours et pendant 5 ans après son échéance ou sa résiliation quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES

11.1 L'Organisateur aura uniquement accès aux données personnes des Candidats que ceux-ci auront communiquées lors de leur participation au Concours et qui sont strictement nécessaires à cette participation.

11.2 En communiquant ces données personnelles, les Candidats donnent leur consentement à l'Organisateur pour qu'il utilise lesdites données dans les conditions et limites définies par le Règlement.

11.3 Les données personnelles ne seront pas utilisées à d'autres fins ou cédées à des tiers, que ce soit à titre gratuit ou payant. Elles ne sortiront pas de l'Union Européenne. Elles seront conservées pendant la durée du Concours et la remise des prix, sauf demande de suppression adressée avant la fin de ce délai dans les conditions définies à la fin du présent article.

11.4 Les données personnelles feront l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer le bon suivi des participations, leur candidature et inscription ainsi que pour déterminer le prix qui lui sera, les cas échéants, attribué. L'Organisateur sera responsable dudit traitement.

11.5 Ces données personnelles transmises dans le cadre du Concours ne seront pas utilisées à des fins d'enquêtes, d'analyses ou dans le cadre d'opérations commerciales par les établissements de l'Organisateur ou tout autre entité du Groupe IGS.

11.6 L'Organisateur a mis en place des mesures pour protéger l'accès aux données personnelles et assurer la sécurité et la confidentialité de ces données. Cependant, l'Organisateur attire l'attention des Candidats sur l'existence d'éventuels risques en termes de confidentialité des données transmises par le réseau Internet. Les Candidats doivent aider à assurer cette protection en conservant ses identifiants et mots de passe confidentiels pour éviter tout risque d'accès non autorisé à son compte et ses données personnelles.

11.7 Conformément à la réglementation en vigueur, les Candidats d'un droit d'accès, de rectification d'effacement et de portabilité des données personnelles les concernant. Ils ont le droit de s'opposer, à tout moment et sans motif, au traitement de leurs données personnelles à des fins de prospection commerciale. Ils peuvent également demander la communication de leurs données personnelles. Ils sont également informés de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Toutes les demandes des Candidats doivent être adressées au Délégué à la protection des données (DPO) de l'Organisateur par courrier électronique à l'adresse suivant : contact_dpo@igensia.com ou par courrier postal à l'adresse suivante : Groupe IGENSIA EDUCATION – Délégué à la Protection des Données – 1, rue Jacques Bingen – 75017 PARIS.

ARTICLE 12 : RECLAMATION

Toute réclamation devra se faire par écrit à :

GRUPE IGENSIA EDUCATION/LES TROPHEES DE L'ENTREPRENEUR.E RESPONSABLE

A l'attention de Camille DOLIGEZ

12, rue Alexandre Parodi : 75010 PARIS

En indiquant, les noms, prénoms, adresse complète et adresse courriel du Candidat ; et cela dans un délai de 1 mois après la clôture du Concours. Aucune réclamation ne sera acceptée une fois ce délai passé.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT – GRATUITE

La participation au Concours est gratuite, sans obligation d'achat, et ne donne droit à aucun remboursement.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION & CONDITIONS GENRALES

14.1 L'Organisateur du Concours ne pourra en aucun cas être tenu responsable du dysfonctionnement du réseau internet, du bon envoi et de la bonne réception des courriels, de l'avarie des services postaux, de sa suspension ou de son annulation.

14.2 L'Organisateur du Concours et ses partenaires n'entendent pas par le présent règlement, par l'attribution des prix, par la promotion réalisée et par l'ensemble du Concours constituer ou revendiquer, en aucune manière, la qualité d'agent, de représentant ou de préposé des Candidats, Finalistes et/ou Lauréats du Concours.

14.3 De même, l'Organisateur et ses partenaires ne sont pas engagés, de quelque manière que ce soit, à l'égard des tiers des Candidats, Finalistes et/ou Lauréats du Concours. Il n'est formé entre l'Organisateur (et ses partenaires) et les Candidats (et/ou Finalistes et/ou Lauréats du Concours) aucune structure juridique ou relation contractuelle (autre que le Concours) particulière de droit ou de fait, chacune conservant son entière autonomie et ses responsabilités.

14.4 En conséquence, les Lauréats du Concours, ne pourront se prévaloir d'un quelconque soutien financier et/ou affectio societatis dans la réalisation éventuelle de son Projet avec l'Organisateur ou ses partenaires au Concours autre que le montant du prix dudit Concours.

14.5 La participation à ce Concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du Règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation, de participation et/ou de déroulement du Concours, de ses résultats et de l'attribution des prix et d'une manière générale du Règlement.

14.6 L'Organisateur se réserve le droit de modifier, écarter, suspendre les dates précisées et/ou annuler le Concours sans préavis. Dans un tel cas la responsabilité de l'Organisateur ne pourra nullement être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra donc être demandé par les Candidats. L'Organisateur s'engage à restituer dans ce cas tous les dossiers de candidature adressés par les Candidats.

14.7 En cas de difficulté d'application et/ou de l'interprétation du Règlement ou en cas de situation prévue par le Règlement, l'Organisateur s'efforcera d'y apporter une solution.

En ce cas toute modification du Concours ne peut donner aucunement lieu à un quelconque dédommagement.

14.8 Les dossiers de candidature (avec tout ce qu'ils contiennent) ne seront pas restitués aux Candidats. Les éléments communiqués par les Candidats peuvent être utilisés notamment comme éléments de preuve dans le cadre de toute procédure ou action mettant en cause directement ou indirectement l'Organisateur.

14.9 L'Organisateur se réservera le droit de procéder à toutes les vérifications utiles en ce qui concerne les identités et qualités des Candidats et de vérifier, également, l'originalité de leur Projet.

14.10 Tant le Comité de Sélection que le jury du Concours sont indépendants et souverains dans leur décision. Aucun recours ne sera donc admis sur le déroulement ou les résultats du Concours.

14.10.1 L'Organisateur et les Candidats s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du Règlement. En cas de désaccord persistant et à défaut d'accord amiable dans les 30 jours suivant la notification de la réclamation, les tribunaux de Paris seul compétents pourront être saisis.

14.10.2 Le Règlement est soumis au droit français. En l'absence de solution amiable tout litige sera alors soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 15 : DEMANDE DU REGLEMENT – DEPOT DU REGLEMENT

Le Règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Ce Règlement pourra être demandé par courriel à Camille DOLIGEZ, responsable de la Why Not Factory du Groupe IGENSIA Education à : cdoligez@igensia.com
